

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 février 2025 - Délibération n° 2025/02/01

Objet : PRESTATION DE LAVAGE DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 12 février 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT –Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE

Etaient excusés : Pierre Marie NOURRISEAU – Jean-Yves GRENOUILLET – Thierry GAILLARD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	0	0	0	0	0

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le code de la commande publique ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Considérant le besoin de laver et désinfecter les conteneurs à ordures ménagères sur l'année 2025, et afin d'utiliser un véhicule adapté pour cette prestation, le Service CTDMA a pris contact avec différents prestataires ;

L'entreprise aura pour mission de nettoyer et désinfecter les 2000 conteneurs du territoire. Un agent du service servira de guide au chauffeur, mais aura pour mission de faire un état des lieux précis des contenants (volume des bacs, roue ou couvercle cassé...).

Une consultation directe de 3 prestataires a été effectuée dont voici les résultats :

- Société MINERIS, offre classée 1^{ère}, pour un montant de 24 490,40 €
- Société CSP, offre classée 2^{ème}, pour un montant de 32 177,50 € TTC
- La société Location-Voirie n'a pas répondu à la consultation.

La dépense prévisionnelle pour l'année 2025 s'élèverait à 24 490,40€ TTC. Une enveloppe de 25 000€ TTC sera prévue au budget primitif « Ordures ménagères ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » :

- Approuve la prestation de lavage et désinfection des conteneurs à ordures ménagères,
- Autorise M. Le Président à signer le contrat avec la société MINERIS pour un montant de 24 490,40 € TTC.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

